



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024 A ENTRECHAUX

PROCES-VERBAL

Séance du : 28 MARS 2024– Salle polyvalente de la commune d'ENTRECHAUX à 9h30

VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET QUATRE

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80

Nombre de membres présents : 55

Convocation du : 21 mars 2024

Le Président : Christian PEYRON

Membres présents à la séance : ESCOFFIER Patrice, MARTINAT Hervé, remplaçant de GUENARD Jérôme (Baume de Transit (La)) – NOUVEL Alain, CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) – REYNIER Marceau, MEGE Patrick (Bénivay-Ollon) - ZILIO Anthony, BERBIGUIER Aimé (Bollène) - MIGLIORI Catherine, PARET Patrick, remplaçant d'AVIAS Jean-Michel (Bouchet) – FRITSCH Chantal (Buisson) - ROSSIN Roger, LIFFRAN Roland (Cairanne) - AURIACH Hervé, FARRE Patrick (Camaret)- BERGES Gilles, SIRVEN Didier remplaçant de GARIN Maryannick (Clansayes) – André Alain remplaçant de BERTRAND Florence (Le Crestet) - LECOEUR Catherine, COUVREUR Christiane (Entrechaux) - NICOLET Jérémy, FERNANDEZ Martial (Faucon) - PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) - MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) - FLAUGERE Hervé, ROBIN Christophe remplaçant de LAMBERTIN Jean-Pierre (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert (Mérindol les Oliviers) – PEYRON Christian, LEBEGUE Jean (Mondragon) – GIRARD Elie (Propiac) – TARTANSON Pierre remplaçant de MOINIER Marc - (Puyméras) - DURAND Laurent, BEYSSIER Bernard (Rasteau) - LEVARDON Michel remplaçant de BESNIER Didier, SAPLANA Javier (Rochegeude) – GILGENMANN Benoit (Sablet) - CROZET Pascal (Sainte-Cécile-les-Vignes) – BARNOUIN Karina (St Marcellin les Vaison) – BERTRAND Alain, TOURNIAYRE Alain (Saint Romain en Viennois) - MICHEL Marie-Claire (Saint-Roman-de-Malegarde) – CRIQUILLION Brice (Séguret) - GABRIEL Marc, BOURCHET Annie (Sérignan) - GUERIN Gérard (Suze la Rousse) - DALADIER Isabelle, LISPAL Patricia (Travaillan) – MOLINIE Sylvie – PAYAN Renée remplaçante de VEILLY Daniel (Tulette) - GUIGUE André remplaçant de LANTHELME Christine , COURTET Michel (Uchaux) - (Vaison La Romaine) – CELLIER Claude (Villedieu) - AUNAVE Marie-José, COPIER Henri (Violès).

Absents excusés : GUENARD Jérôme remplacé par MARTINAT Hervé(Baume de Transit (La)) – CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) - AVIAS Jean-Michel remplacé par PARET Patrick (BOUCHET) - PUIGMAL Philippe (Buisson) - GARIN Maryannick remplacé par SIRVEN Didier, BERTRAND Florence remplacée par ANDRE Alain - PEYRE Daniel (Crestet (Le)) - LEAUNE Fabrice (Lagarde Paréol) – GARCIA Juan - (Lamotte du Rhône) - LAMBERTIN Jean-Pierre remplacé par ROBIN Christophe (Lapalud) – CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol les Oliviers) - RICARD Katy, LUCAS François (Mornas) – DRIEY Louis, ROTICCI Roland (Piolenc) – PUSTOCH Alan (Propiac) – MOINIER Marc remplacé par TARTANSON Pierre, BARNOUIN André (Puyméras) – ROBERT Laurent (Rasteau) – BESNIER Didier remplacé par LEVARDON Michel, SAPLANA Javier (Rochegeude) - IBANEY Patrick (Sablet) - FAURE Vincent (Sainte-Cécile-les-Vignes) - RAINERI Gérard (St Marcellin Les Vaison) - BORDE Jean-Claude (Saint-Roman-de-Malegarde) - VOLLEKINDT Daniel (Séguret) - COULOUVRAT Michel, BURNEL Hervé (Solérieux) – GUYOT Elisabeth (Suze la Rousse) - VEILLY Daniel remplacé par PAYAN Renée (Tulette) - LANTHELME Christine remplacée par GUIGUE André (Uchaux) – PERILHOU Jean-François, MURE Chantal (Vaison La Romaine) - FAUQUE Jonathan (Villedieu) - PAOLI Jérôme – BAUDOUIN Thérèse (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin – VACQUEYRAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CROZET, Délégué titulaire de la commune de STE CECILE LES VIGNES.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-François PERILHOU, délégué titulaire de VAISON LA ROMAINE, a donné pouvoir à Monsieur ROSSIN Roger, délégué titulaire de CAIRANNE,

Madame Chantal MURE, déléguée titulaire de VAISON LA ROMAINE, a donné pouvoir à Madame MICHEL Marie-Claire.

Questions à l'ordre du jour

1) Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
2) Approbation du procès-verbal du comité du 14/12/23	4
3) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur.....	4
4) Finances – Compte de gestion de l'exercice 2023.....	5
5) Finances – Compte administratif de l'exercice 2023.....	6
6) Finances – Affectation du résultat d'exploitation du Syndicat RAO – Exercice 2023	7
7) Finances – Budget Supplémentaire 2024	8
8) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.....	10
9) Montée de Poupet - Acquisition de la parcelle A578 – A583 sur la commune de Mornas	11
10) Cahier de prescriptions générales relatives aux raccordements au réseau d'eau potable et la rétrocession d'ouvrages.....	12
11) Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable et déclaration d'utilité publique – Captage « Bel-Air » à la Baume-de-Transit	13
12) Demande de subvention – Réhabilitation de la Station de pompage des Ramières	15
13) Appel à projet « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » - Renforcement du transfert d'eau depuis la station des Islons pour substitution à l'étiage	16
14) Décisions prises depuis le dernier comité syndical	18
15) Questions diverses.....	18

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur CROZET Pascal, Délégué titulaire de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du comité du 14/12/23

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2023 à Suze-la-Rousse

3) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Vaison la Romaine.

Considérant

- Que Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine a transmis un état de produits à présenter au Comité Syndical pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du Syndicat.
- Qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Service de gestion comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
- Qu'il s'agit de créances pour lesquelles Madame la Responsable du Service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.
- Que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 474.46 € (les créances sont antérieures à 2020) et détaillé ci-dessous :

Répartition des non-valeurs par motifs	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet (6 pièces)	454.68 €
RAR inférieur seuil de poursuite (1 pièces)	19.78 €
Total général	474.46 €

- Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour prendre en compte les éléments décrits ci-dessus.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances syndicales dont le détail figure ci-dessus.
- **DECIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (6541 – Créances admises en non-valeur).

4) Finances – Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif aux différents volets budgétaires de la séance (Compte de gestion 2023, Compte administratif 2023, affectation du résultat et projet de Budget Supplémentaire 2024).

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1.
- Le Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2023 présenté par Madame la Responsable du Service de gestion comptable.
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que le Président rappelle au Comité syndical que le compte de gestion est établi par le comptable. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- Qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.
- Qu'après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats émis pendant la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **DECLARER** que le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame la Responsable du Service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le Compte de Gestion du Madame la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2023 du Syndicat. Aucune justification complémentaire n'est à exiger du Comptable.

5) Finances – Compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur ESCOFFIER, 1^{er} Vice-Président, invite Monsieur le Président à sortir de la salle afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif 2023 du Syndicat.

Monsieur le Président quitte la salle.

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,
- Les articles L 2121-14 et L 2121-21 du C.G.C.T. relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que M. le Président donne les explications nécessaires à la bonne compréhension du Compte Administratif,
- Qu'un exemplaire de ce document a été adressé à chaque délégué avec la convocation au présent Comité pour étude et examen,
- Que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget syndical de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice,
- Que le Comité syndical constate pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Que le Compte Administratif 2023 du Président est présenté au vote du Comité par M. ESCOFFIER 1^{er} Vice-Président et peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement	Exploitation	Cumul des sections
Résultat de clôture 2022	3 925 270,84	785 154,40	4 710 425,24
Part affectée à l'investissement 2022		748 000,00	748 000,00
Résultats repris au BP 2023	3 925 270,84	37 154,40 €	3 962 425,24
Total des recettes 2023	3 517 593,43	4 061 019,29	7 578 612,72
Total des dépenses 2023	4 690 908,41	3 126 074,31	7 816 982,72
Résultat de l'exercice 2023	-1 173 314,98	934 944,98	-238 370,00
Résultat de clôture 2023	2 751 955,86 €	972 099,38 €	3 724 055,24 €

- Que le Comité est ensuite invité à reconnaître la sincérité des restes à réaliser, à voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €	2 141 354,63 €	-2 141 354,63 €

- Que le résultat de clôture en section d'exploitation s'élève à 972 099.38 € et celui de l'investissement à 2 751 955.86 €.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Président,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Finances – Affectation du résultat d'exploitation du Syndicat RAO – Exercice 2023

Monsieur le Président réintègre la salle et remercie les délégués.

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11, R 2311-12 et L 5211-1,
- Le compte de Gestion 2023 du Syndicat présenté et approuvé ce jour par le Comité syndical,
- Le Compte Administratif 2023 du Syndicat présenté et approuvé ce jour par le Comité syndical,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que le Président rappelle au Comité que le Compte administratif 2023 présente un résultat de clôture :
 - D'exploitation excédentaire de la somme de 972 099.38 €,
 - D'investissement excédentaire de la somme de 2 751 955.86 €,
- Qu'il propose au Comité Syndical d'affecter 937 099.38 € à la section d'investissement en recette au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » selon le détail suivant :
 - 937 099.38 € à l'article 1068 « Autres réserves »,
- Qu'il propose d'affecter l'excédent résiduel de 35 000.00 € à la section d'exploitation en recette - ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » sur l'exercice 2024.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **AFFECTER** 937 099.38 € en recette d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » selon le détail suivant :
 - 937 099.38 € à l'article 1068 « Autres réserves »,
- **REPORTER** le reliquat de 35 000 € à la ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » en recette d'exploitation.
- **REPORTER** le montant de 2 751 955.86 € à la ligne 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » en recette d'investissement.

7) Finances – Budget Supplémentaire 2024

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2023-23 du 19 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- La délibération n° 2023-30 du 14 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,
- Le Compte de Gestion et le Compte Administratif du RAO de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Comité syndical,
- La délibération du présent Comité syndical décidant de l'affectation du résultat d'exploitation de 2023 du RAO,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que le budget supplémentaire de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2024 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.
- Que le Président présente au travers d'un diaporama, le Budget Supplémentaire 2024 dont un exemplaire du projet a été adressé à chaque délégué pour étude et examen avec la convocation au présent Comité,
- Que les différents chapitres, résumés ci-après, et articles ont été expliqués et commentés.

DEPENSES D'EXPLOITATION		BUDGET PRIMITIF 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BUDGETS 2024
011	Charges à caractère général	311 500,00	30 000,00	341 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00		430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	78 500,00		78 500,00
66	Charges financières	153 832,79		153 832,79
67	Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		975 832,79 €	30 000,00 €	1 005 832,79 €
023	Virement à la sect° d'investissement	749 167,21	400 000,00	1 149 167,21
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 280 000,00		2 280 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 029 167,21 €	400 000,00 €	3 429 167,21 €
Total des dépenses d'Exploitation		4 005 000,00 €	430 000,00 €	4 435 000,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION		BUDGET PRIMITIF 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BUDGETS 2024
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations	3 671 000,00	395 000,00	4 066 000,00
74	Subventions d'exploitation	70 000,00		70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00		19 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 760 000,00 €	395 000,00 €	4 155 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	245 000,00	0,00	245 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		245 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €
Total des recettes d'Exploitation		4 005 000,00 €	395 000,00 €	4 400 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté		35 000,00	35 000,00
Total des recettes d'exploitation cumulées		4 005 000,00 €	430 000,00 €	4 435 000,00 €

- Que les dépenses et les recettes du budget d'exploitation sont équilibrées pour un montant de 4 435 000,00 € après inscription des propositions nouvelles.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2024	REPORTS 2023	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BUDGETS 2024
001	Déficit d'investiss. antérieur reporté				0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	693 786,46			693 786,46
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00			5 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	160 000,00	30 000,00	215 000,00
23	Immobilisations en cours	1 950 380,75	712 200,37	1 367 700,61	4 030 281,73
	Total des opérations d'équipements	1 110 000,00	1 269 154,26	550 000,00	2 929 154,26
Total des dépenses réelles d'investissement		3 784 167,21	2 141 354,63	1 947 700,61	7 873 222,45
040	Opérat° d'ordre de transfert entre section	245 000,00			245 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		345 000,00	0,00	0,00	345 000,00
Total des dépenses d'Investissement		4 129 167,21 €	2 141 354,63 €	1 947 700,61 €	8 218 222,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2024	REPORTS 2023	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BUDGETS 2024
1064	Réserve règlementée	0,00			0,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves	0,00		937 099,38	937 099,38
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00			1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 000 000,00	0,00	937 099,38	1 937 099,38
021	Virement de la section d'exploitation	749 167,21		400 000,00	1 149 167,21
040	Opérations d'ordre entre section	2 280 000,00			2 280 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 129 167,21	0,00	400 000,00	3 529 167,21
Total des recettes d'Investissement		4 129 167,21 €	0,00 €	1 337 099,38 €	5 466 266,59 €
001	Excédent d'investiss. antérieur reporté			2 751 955,86	2 751 955,86
Total des recettes d'investissement cumulées			0,00 €	4 089 055,24 €	8 218 222,45 €

- Que les dépenses et les recettes du budget d'investissement sont équilibrées pour un montant de 8 218 222,45 € après inscription des propositions nouvelles.
- Qu'après cela, M. le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et de se prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2024.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2024 s'élevant en section d'exploitation à la somme de 430 000 € et en section d'investissement à la somme de 4 089 055,24 €.
- **AUTORISER** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au Budget Supplémentaire 2024.

8) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Délibération.

Vu

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20/10/2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive.

Considérant

- Que l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.
- Que le Conseil d'Administration du CDG84 a décidé la création d'un service de médecine préventive au sein du centre de gestion.
- Qu'en égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le Centre de gestion de Vaucluse pour cette prestation.
- Que la mise en place d'une convention est nécessaire pour permettre l'adhésion du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze à ce service.
- Que lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 22 février 2024, il a été émis un avis favorable à ce projet d'adhésion.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de Vaucluse pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

9) Montée de Poupet - Acquisition de la parcelle A578 – A583 sur la commune de Mornas

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'arrêté du 5 décembre 2016 fixant, pour les acquisitions, le seuil de consultations obligatoire du service des domaines à 180 000 €,

Considérant

- Que la conduite de refoulement distribution du réservoir de Poupet est en partie implantée sur les parcelles cadastrées A578 et A583 de la Commune de Mornas,
- Que ces parcelles, d'une superficie cumulée de 13 127 m² sont actuellement la propriété de Mme Nadine MAUCUER, Mme Régine MANIGAND, Mme Mireille MANIGAND et M. Georges MANIGAND.
- Que les propriétaires ont donné leurs accords de cession du tènement pour un montant de 5 500 € pour l'ensemble du tènement,
- Que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour le syndicat car le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 €.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles n° 578 et 583 de la section A à Mornas appartenant à Mme Nadine MAUCUER, Mme Régine MANIGAND, Mme Mireille MANIGAND et M. Georges MANIGAND,
- **FIXER** le prix d'acquisition à 5 500 € pour les deux parcelles,
- **PRÉCISER** que :
 - L'acte de vente sera rédigé par un Notaire et que les frais afférents seront pris en charge par le syndicat,
 - La parcelle intègrera le domaine public du Syndicat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) Cahier de prescriptions générales relatives aux raccordements au réseau d'eau potable et la rétrocession d'ouvrages

Délibération.

Vu

- La délibération n° 2019-11 du 27 juin 2019 approuvant le cahier des prescriptions administratives et techniques concernant les lotissements et zones d'activités et des modalités de rétrocessions

Considérant

- Que le cahier des prescriptions techniques joint en annexe de la présente délibération constitue une mise à jour du document approuvé en 2019.
- Que son objectif est de présenter les prescriptions générales relatives aux raccordements au réseau d'eau potable et la rétrocession d'ouvrage.
- Que pour permettre une meilleure lisibilité pour les utilisateurs , il est composé de deux parties distinctes relative :
 - Au mode d'exécution des travaux,
 - Aux modalités de raccordement et de rétrocession
- Que ce cahier des prescriptions techniques est à respecter par les constructeurs s'ils souhaitent que leur réseau d'eau potable puisse intégrer le réseau syndical dans le futur.
- Que ces prescriptions constituent une suite logique d'opérations et de mesures à réaliser par les différents intervenants, du projet de lotissement jusqu'au raccordement de ce dernier sur le réseau syndical et, éventuellement, sa rétrocession dans le patrimoine du syndicat.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **APPROUVER** le cahier de prescriptions générales relatives aux raccordements au réseau d'eau potable et la rétrocession d'ouvrages.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable et déclaration d'utilité publique – Captage « Bel-Air » à la Baume-de-Transit

Délibération.

Vu

- Le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321.
- Le Code de l'Environnement – articles L214-1 à L214-11,

Considérant

- Que le Syndicat possède un forage profond implanté dans la molasse à proximité du captage de la Brette sur la commune de la Baume-de-Transit.
- Que les conditions météorologiques et hydrologiques critiques de l'été 2022, ayant provoqué des problèmes de manque d'eau sur le captage de la Brette, ont conduit le syndicat RAO à envisager l'exploitation du forage de Bel-Air en complément de cette ressource.
- Que l'objectif d'exploitation de cet ouvrage est de substituer une partie des prélèvements de surface dans les alluvions du Lez (puits AEP de la Brette) sur la période d'étiage et de secourir le service sur le reste de l'année.
- Qu'il est donc nécessaire de lancer la procédure de mise en place des périmètres de protection réglementaires du forage AEP de Bel-Air en vue de l'exploiter pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sur l'UDI « La Baume-Solérieux ».
- Qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de ce captage d'eau, procédure entreprise au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.
- Que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver le captage contre toute pollution éventuelle.
- Que le dossier d'Enquête Publique a été établi par le Bureau d'Etudes Idées EAUX.
- Que le montant prévisionnel des travaux nécessaires à l'aménagement, au raccordement et à la mise en place des périmètres de protection de ce nouveau captage est estimé à 442 000 €.
- Qu'il est nécessaire d'approuver le dossier d'enquête publique et de demander à Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection.
- Que la parcelle cadastrée B0014 sur la commune de la Baume-de-Transit sur laquelle est implanté le forage, Périmètre de Protection Immédiate, est propriété du Syndicat.
- Qu'il convient par conséquent de poursuivre la procédure de mise en conformité par la mise à l'enquête publique du dossier.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **ENGAGER** la procédure de protection du captage.
- **S'ENGAGER** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP et la réalisation des travaux de protection qui seront stipulés à l'arrêté préfectoral de DUP.
- **PRECISER** que la parcelle cadastrée B0014 sur la commune de la Baume-de-Transit est propriété du Syndicat.
- **APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Drôme d'une demande de déclaration d'utilité publique

- **SOLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir saisir le Tribunal Administratif compétent en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur ou d'une Commission d'enquête.
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prononcer après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique du captage « Bel-Air » et l'instauration des Périmètres de Protection de Captage,
 - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine,
 - L'autorisation de traitement de l'eau destinée la consommation humaine,
 - Le cas échéant, le récépissé de déclaration / autorisation du prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

12) Demande de subvention – Réhabilitation de la Station de pompage des Ramières

Délibération.

Considérant :

- Que le Syndicat RAO a fait réaliser un schéma directeur d'eau potable dont les conclusions ont été remises en janvier 2012. Dans le cadre de ce schéma directeur, des diagnostics complets ont été réalisés sur les différents sites de production et de stockage.
- Qu'ils ont notamment porté sur :
 - Des diagnostics hydrauliques des captages AEP,
 - Des diagnostics génie civil des réservoirs,
 - Des évaluations de vulnérabilité des sites.
- Qu'en février 2020, le site de production des Ramières a fait l'objet d'un rapport d'inspection de l'Agence Régionale de Santé qui stipule un certain nombre de prescriptions à réaliser par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau.
- Que par ailleurs, le délégataire du Syndicat RAO, la société SAUR, a dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public pour mission de procéder à l'entretien courant des sites. Ce contrat ne permet toutefois pas de procéder aux travaux « plus lourds » qui restent à la charge du Syndicat.
- Que la station de production des Ramières est une station stratégique sur le fonctionnement hydraulique du réseau syndical puisqu'elle dessert en outre les communes de l'Unité de Distribution dite « Vaison mixte ».
- Que l'installation présente de nombreuses anomalies compte tenu de la vétusté des équipements sur les puits d'exhaure, le bâtiment d'exploitation et le système de chloration.
- Que le projet consiste donc à sécuriser, moderniser et pérenniser le site (création d'une bache de reprise, canalisation, chloration, tuyauterie...) afin préserver ainsi la qualité du service et anticiper le raccordement d'une ressource sur le miocène.
- Qu'il est précisé que le Syndicat RAO s'engagera d'une part, à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et, d'autre part, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.
- Qu'il est précisé que la Commune de Séguret est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) soumises à des Plan de Gestion de la Ressource en eau (Ouvèze).
- Que le montant d'opération est estimé à 500 000 € HT sur lequel un subventionnement jusqu'à 70 % est possible par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la ZRR.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, études et imprévus	500 000,00 €	Subvention AERMC	350 000,00 €
		Autofinancement	150 000,00 €
Montant total	500 000,00 €		500 000,00 €

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les organismes pour demander ces subventions.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** les demandes de subventions relatives au projet décrit ci-dessus, d'un montant opération estimée à 500 000 € HT auprès de l'Agence de l'eau et du Département de Vaucluse.
- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13) Appel à projet « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » -
Renforcement du transfert d'eau depuis la station des Islons pour substitution à l'étiage**

Délibération.

Considérant

- Qu'avec un déficit de pluviométrie de plus de 70 %, le bassin versant du Lez a été classé en situation de crise par les autorités préfectorales, avec de très nombreuses mesures de restriction ou d'interdiction de prélèvements dans les cours d'eau.
- Que dans ce contexte, le niveau d'eau de la Brette (ressource en eau située sur la commune de Baume-de-Transit dans les alluvions du Lez) a baissé continuellement depuis octobre 2021 pour atteindre un niveau d'eau dans le puits de 1m80, contre 2m44 au 1^{er} janvier et 3m03 le 05 octobre 2021 soit une baisse de plus d'1m20 sur la période.
- Qu'un niveau aussi bas n'a jamais été enregistré dans les historiques de mesures qui remontent à juin 2009.
- Que cela a engendré un dénoyage chronique de la crépine de la pompe du puits qui n'a pas permis d'alimenter correctement les 2 réservoirs de la Baume-de-Transit et par conséquent les Communes de la Baume-de-Transit, Solérieux et Clansayes à compter du 27 juillet 2022.
- Que le Délégué de l'eau – Société SAUR – a mis en place des actions correctives d'urgence en partenariat avec les Communes :
 - Distribution de bouteilles d'eau pour l'alimentation humaine.
 - Rotation de camion-citerne d'eau pour alimenter le réservoir de Clansayes (seul réservoir accessible avec un semi-remorque).
- Que le syndicat a mis en œuvre depuis 2020 un plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Communes de la Baume-de-Transit, Solérieux et Clansayes qui est décomposé en plusieurs phases dont certaines ont déjà été réalisées ou sont en cours d'opération.
- Que l'interconnexion réseaux étant terminée, l'opération de doublement du réservoir de Rohegude a débuté sur l'année 2023,
- Que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet relatif à la « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » et un plan d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.
- Que l'objectif est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'étiage 2022.
- Que sont financés les travaux de substitution des prélèvements en étiage par des stockages, transferts ou recharge maîtrisé des nappes.
- Que le renforcement de la capacité de pompage du Moyen Service sur le site des Islons rentre pleinement dans le cadre de cet Appel à Projet à la suite de la sécheresse exceptionnelle sur la ressource de la Brette et la nécessité de substituer les prélèvements à l'étiage par transfert d'eau depuis une masse d'eau non déficitaire.
- Qu'un subventionnement est également possible sur ce type d'opération par le Département du Vaucluse et la Région Sud.
- Que le montant de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT sur lesquels un subventionnement est possible par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par le Département de Vaucluse et par la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, études et imprévus	1 100 000,00 €	Subvention AERMC	550 000,00 €
		Subvention département	110 000,00 €
		Suvention Région	110 000,00 €
		Autofinancement	330 000,00 €
Montant total	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter ces organismes pour demander cette subvention,
- Qu'il soit précisé que le Syndicat RAO s'engagera à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

- **APPROUVER** la demande de subventions relatives au projet décrit ci-dessus pour un montant d'opération estimé à 1 100 000 € HT,
- **AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de Vaucluse et de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Les décisions suivantes ont été prises :

Objet du marché	Période consultation	Entreprise et montant HT	Date décision
Avenant technique n° 1 Requalification et Restitution d'une partie des travaux projetés au niveau des cellules HTA, des socles REMBT et des postes de transformation électrique initialement de type PPSB- MORNAS– Le Grand Moulas .	02-2024	RAMPA ENERGIES 29 187,50 HT	19/02/2024
Marché Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux 2024-2028 portant sur des opérations de gestion patrimoniale, de renouvellement, de renforcement et de mise en conformité du réseau d'eau potable et des branchements.	10-2023 A 03/2024	Groupement RAMPA -TEYSSIER-TPR Pas de montant minimum HT Montant maximum annuel HT de 5 000 000 €	21/02/2024

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que le montant affiché dans la note de synthèse était le montant du Devis Quantitatif Estimatif sur lequel les offres ont été jugées et informe l'assemblée du montant du marché inscrit à la décision avec un montant maximum HT annuel de 5 000 000 € et pas de montant minimum.

15) Questions diverses

Madame AUNAVE rappelle que le contrôle du Délégué est réalisé de manière régulière et souhaite que chaque fois qu'il y a des évolutions de l'organisation de l'agence SAUR, une information passe vers les Communes.

Parallèlement, des Communes ont fait remonter des soucis de facturations. La SAUR a d'ailleurs reçu des personnes pendant leurs permanences à ce sujet. Des décalages dans les relèves et donc dans la facturation ont pu être constatés, ce qui explique certaines évolutions de factures des usagers. Nous avons fait remonter ce problème lors de la dernière réunion de suivi du délégué. Un plan d'action est mis en place par la SAUR et sera suivi par le Syndicat pour corriger ces écarts.

Monsieur ZILIO rappelle que même si le nombre d'usager concerné est limité, il est important de prendre en compte les problématiques d'évolution de factures à la suite d'une fuite ou d'un décalage de facturation. Cela peut poser des problèmes dans les relations propriétaires / locataires ou bancaires pour ces usagers.

Le Président rappelle qu'il est important de fournir au Syndicat les coordonnées des plaignants afin que l'on puisse étudier et suivre ces dossiers. Sans les noms des personnes, il est difficile de traiter les plaintes et ainsi corriger les mauvaises pratiques.

Monsieur le Président rappelle également l'importance d'avoir une régularité dans les dates de relève et que le Syndicat y portera une attention toute particulière.

Monsieur Le Gorju – Directeur exploitation de la SAUR - présente le plan d'action de la SAUR pour éviter que cette situation se reproduise et rappelle les principes de traitement en cas de fuites après compteurs (loi Warsman, échancier).

Monsieur le Président et M. ZILIO insiste auprès de la SAUR pour prévenir les usagers préalablement, en plus de la consommation anormale, lors de modifications significatives de prélèvements automatiques qui peuvent mettre des usagers en difficulté financière.

Le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité syndical et clos la séance à 10 h 46.

Le Président
Christian PEYRON

Pascal CROCI


